



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2022-065

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2022

# Sommaire

## **DDTM DE LA GIRONDE / SPE**

33-2022-04-05-00004 - Déclaration d'utilité publique, au profit de la Société d'Economie Mixte IN CITE, des travaux de restauration immobilière de 7 immeubles, dans le cadre de la requalification du centre historique de Bordeaux (4 pages)

Page 3

## **DIR ATLANTIQUE / MIMO**

33-2022-04-08-00002 - Arrêté n°2022-gir-041 du 08 avril 2022 relatif aux travaux de réouverture de l'aire de service Fontbelleau Ouest de la RN230 (stationTOTAL) Commune de Lormont (2 pages)

Page 8

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

33-2022-04-07-00003 - Arrêté subdélégation de signature ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 11

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / BSI**

33-2022-04-08-00001 - Arrêté du 08 avril 2022 portant restriction de la liberté d'aller et venir des supporters du FC Metz à l'occasion de la rencontre du dimanche 10 avril 2022 à 13h au stade Matmut Atlantique opposant leur équipe au Football Club des Girondins de Bordeaux (3 pages)

Page 14

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-04-05-00004

Déclaration d'utilité publique, au profit de la Société d'Economie Mixte IN CITE, des travaux de restauration immobilière de 7 immeubles, dans le cadre de la requalification du centre historique de Bordeaux



**Arrêté du** - 5 AVR. 2022

**Déclaration d'utilité publique, au profit de la Société d'Economie Mixte  
IN CITÉ, des travaux de restauration immobilière de 7 immeubles, dans le  
cadre de la requalification du centre historique de Bordeaux**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, sur le principe de l'expropriation, L.121-1 à L.121-4 et R.121-1 sur la déclaration d'utilité publique ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4, L.314-1 à L.314-8 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux opérations de restauration immobilières ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bordeaux Métropole approuvé le 21 juillet 2006 et révisé le 16 décembre 2016 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2014/213 du 28 avril 2014, attribuant le marché relatif à la concession d'aménagement pour la requalification du Centre historique de Bordeaux à la Société In Cité ;

**VU** la concession d'aménagement pour la requalification du Centre historique de Bordeaux du 22 mai 2014, définissant les conditions dans lesquelles In Cité (cessionnaire) poursuivra, sous le contrôle de la commune de Bordeaux (concedant), la mise en œuvre de l'opération de requalification du Centre historique ;

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n°2015-0207 en date du 10 avril 2015, actant les transferts de compétences en matière d'habitat induits par la loi modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n°2019-249 en date du 26 avril 2019, rappelant le transfert de compétences à la Métropole et approuvant l'avenant tripartite au traité de concession ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2019/184 du 29 avril 2019, rappelant le transfert de la compétence Habitat à Bordeaux Métropole et approuvant l'avenant tripartite au traité de concession ;

**VU** la délibération n° 2019-824 du 20 décembre 2019 du conseil de Bordeaux Métropole rappelant les termes de la délibération n°2015-0207 du 10 avril 2015 et le choix fait par Bordeaux Métropole de redéléguer à la ville de Bordeaux la compétence sur les actions d'aménagement, conformément à la possibilité ouverte laissée dans ladite délibération, et décidant d'approuver la prolongation de la concession d'aménagement pour une période d'une année renouvelable une fois par arrêté du Président pour une durée d'un an maximum complémentaire ;

**VU** l'avenant à la concession d'aménagement « requalification du centre historique de Bordeaux » signé le 21 janvier 2020 aux termes duquel est prolongée la durée contractuelle prévue dans le traité de concession pour une durée de un an renouvelable une fois ;

**VU** la délibération n° D-2021/241 du 13 juillet 2021 du Conseil municipal de la Ville de Bordeaux, accordant à In Cité, en tant que titulaire de la concession d'aménagement pour la requalification du Centre historique de Bordeaux, la possibilité de poursuivre les actions entreprises et en cours sur les immeubles situés aux numéros 37, 39, 41 et 43 de la rue Paul Louis Lande, 15 de la rue des Douves, 29 de la rue Lafontaine et 45 de la rue des Menuts et mener à bien l'ensemble de la procédure de déclaration d'utilité publique ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de la SEM IN CITE, en date du 10 septembre 2021, autorisant son Directeur général à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique des travaux de restauration de sept immeubles situés aux numéros 37, 39, 41 et 43 de la rue Paul Louis Lande, 15 de la rue des Douves, 29 de la rue Lafontaine et 45 de la rue des Menuts, présentés lors du comité de suivi de la concession tenu le 27 janvier 2021 ;

**VU** le courrier du 10 novembre 2021 par lequel le Directeur général de la SEM In Cité demande la prescription d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique des travaux de restauration immobilière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration des immeubles situés aux numéros 37, 39, 41 et 43 de la rue Paul Louis Lande, 15 de la rue des Douves, 29 de la rue Lafontaine et 45 de la rue des Menuts, dans le cadre de l'opération de requalification du centre historique de Bordeaux, du 6 au 20 décembre 2021 inclus ;

**VU** la composition du dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique prévue par l'article R.313-24 du code de l'urbanisme ;

**VU** les pièces justifiant l'accomplissement des mesures de publicité de l'avis d'enquête ;

**VU** l'avis favorable émis le 19 janvier 2021 par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête, accompagné de deux recommandations ;

**VU** le courrier du 3 février 2022, par lequel le Directeur général de la SEM IN CITE précise les suites réservées aux recommandations du Commissaire enquêteur et sollicite de la Préfète de la Gironde la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique concernant les travaux de restauration immobilière précités ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

## ARRÊTE

**Article premier** - Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de la SEM IN CITE, les travaux de restauration immobilière de sept immeubles dans le cadre de l'opération de requalification du centre historique de Bordeaux, conformément au plan et à la liste des immeubles concernés, joints à l'original du présent arrêté.

**Article 2 - Travaux** : Après le prononcé de la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière et conformément à l'article L.313-4-2 du code de l'urbanisme, la commune arrêtera, pour chaque immeuble à restaurer, le programme des travaux à réaliser, dans un délai qu'elle fixera.

**Article 3 – Acquisition des immeubles** : Si ces travaux de restauration immobilière ne sont pas réalisés par les propriétaires, dans le délai prescrit, la SEM IN CITE est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'expropriation devra être accomplie, dans un délai de **cinq ans** à compter de la publication du présent arrêté, en application de l'article L.121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 4 – Formalités de publicité** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et affiché pendant deux mois à la Cité municipale de Bordeaux.

**Article 5 – Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à partir de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6** - Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le Maire de Bordeaux et le Directeur général de la SEM IN CITE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 5 AVR. 2022

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Christophe NOEL du PAYRAT

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX 2014 - 2022

Dossier préalable  
déclaration d'utilité publique

VU pour être annexé  
à l'arrêté Préfectoral  
du : **5 AVR. 2022**  
La Préfète  
Pour la Préfète en par délégation,  
le Secrétaire Général

OPÉRATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE  
dossier transmis en novembre 2021  
Christophe NOEL du PAVRAT



37 rue Paul Louis Lande



39 rue Paul Louis Lande



41 rue Paul Louis Lande



43 rue Paul Louis Lande



15 rue des Douves



29 rue Lafontaine



45 rue des Menuis

DOCUMENT N° 1 :  
Notice explicative



Direction Aménagement 101, cours Victor Hugo 33000 Bordeaux 05.57.19.38.23/05.56.50.20.10

DIR ATLANTIQUE

33-2022-04-08-00002

Arrêté n°2022-gir-041 du 08 avril 2022 relatif aux  
travaux de réouverture de l'aire de service  
Fontbelleau Ouest de la RN230 (stationTOTAL)  
Commune de Lormont





# PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction interdépartementale des routes Atlantique

**Arrêté n°2022-gir-041 du 08 AVR. 2022**

relatif aux travaux de réouverture de l'aire de service Fontbelleau Ouest de la RN230  
(stationTOTAL)

Commune de Lormont

**La préfète de la Gironde**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**Vu** la demande de la société TOTAL en date du 22 mars 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du 4 avril 2022 de monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;

**Vu** l'avis favorable du 25 mars 2022 de monsieur le président de Bordeaux Métropole ;

**Vu** l'avis favorable du 25 mars 2022 de monsieur le maire de la commune de Lormont ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de réouverture de l'aire de service « Fontbelleau Ouest »(station TOTAL) de la RN230, sur la commune de Lormont, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel :05 56 87 74 00  
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

1/2

## Arrête

**Article 1** : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités :

**du lundi 11 avril 2022 à 21h00 au mardi 12 avril 2022 à 6h00**

Fermeture de la bretelle d'entrée (PR 43+468) dans l'échangeur n°27 de la RN 230, sens intérieur

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'entrée de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°27, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers la RN230 sont alors déviés par l'avenue de Paris, l'avenue John Fitzgerald Kennedy, la bretelle d'entrée n°2 la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°26 puis la RN230 sens intérieur.

Neutralisation des voies d'entrecroisement et de droite entre le PR 43+618 et le PR42+905

La circulation peut être neutralisée sur les voies d'entrecroisement et de droite de la RN230 sens intérieur entre le PR 43+618 et le PR 42+905, sauf besoin de chantier. Les usagers circulent alors sur les voies restées libres.

**Article 2** : en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés la nuit du lundi 11 avril 2022 à 21h00 au mardi 12 avril 2022 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites la nuit **du mardi 12 avril 2022 à 21h00 au mercredi 13 avril 2022 à 6h00**.

**Article 3** : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la société 3S sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde-CEI de Lormont).

**Article 4** : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 5** : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie de Lormont par les soins de monsieur le maire.

**Article 6** :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le maire de Lormont ;
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

Pour le directeur et par délégation,  
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

33-2022-04-07-00003

Arrêté subdélégation de signature  
ordonnancement secondaire

**Arrêté**

**pris au nom de la préfète, portant subdélégation de signature de Madame Danielle DUFOURG  
directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**La préfète de la Gironde**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Danielle DUFOURG, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, et de M. Philippe BRADFER et Mme Elisabeth FRANCO-MILLET, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités.

**ARRÊTE**

**Article premier :** Dans le cadre de leurs attributions respectives, concernant les missions départementales, délégation de signature est donnée afin de signer tous les actes administratifs et comptables relatifs aux programmes détaillés dans le tableau ci-dessous à :

- Madame Elisabeth FRANCO-MILLET, directrice départementale adjointe de l'emploi du travail et des solidarités en charge des politiques du travail et des mutations économiques,
- Monsieur Philippe BRADFER, directeur départemental adjoint de l'emploi du travail et des solidarités en charge des politiques de solidarités,

- Madame Isabelle AMEDRO, cheffe du service "personnes vulnérables"
- Monsieur Vincent LEGRAIN, chef du service "insertion par le logement et l'emploi"
- Madame Marie ANDRIEU, gestionnaire comptable et financière en charge du contrôle de gestion interne

NOM - Prénom	Titres et Programmes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elisabeth FRANCO-MILLET</li> <li>• Philippe BRADFER</li> <li>• Isabelle AMEDRO</li> <li>• Vincent LEGRAIN</li> <li>• Marie ANDRIEU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Titres III, V, et VI du programme 177,135</li> <li>• Titres III et VI des programmes 104, 157, 177, 183, 303, 304</li> </ul>
En tant que valideurs Chorus, Chorus DT : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elisabeth FRANCO-MILLET</li> <li>• Philippe BRADFER</li> <li>• Isabelle AMEDRO</li> <li>• Vincent LEGRAIN</li> <li>• Marie ANDRIEU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Titres III et VI des programmes 104, 157, 177, 183, 303, 304, 354</li> </ul>

Cette délégation porte sur :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (Chorus, Chorus DT).
- toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire.


**Article 2** : La signature des bénéficiaires de la présente délégation est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour la Préfète, et par subdélégation de la Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités + (fonction du signataire)".

**Article** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 33-2021-04-06-00007 du 06 avril 2021. Il entre en vigueur au 07 avril 2022.

**Article 4** : Madame la Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 07 avril 2022

La directrice départementale



Danielle DUFORG

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-04-08-00001

Arrêté du 08 avril 2022 portant restriction de la liberté d'aller et venir des supporters du FC Metz à l'occasion de la rencontre du dimanche 10 avril 2022 à 13h au stade Matmut Atlantique opposant leur équipe au Football Club des Girondins de Bordeaux

Arrêté du **08 AVR. 2022**

**portant restriction de la liberté d'aller et venir des supporters du Football Club de Metz  
à l'occasion de la rencontre du dimanche 10 avril 2022 à 13h  
au stade Matmut-Atlantique  
opposant leur équipe au Football Club des Girondins de Bordeaux**

**La préfète de la Gironde**

**Vu** le code des relations entre le public et les administrations notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2214-4 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code du sport, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-21 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la république du 27 mars 2019 nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient à la préfète, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

**Considérant** que ces dernières années, à l'occasion de matchs de football se déroulant à Bordeaux et à Metz, des altercations violentes ont pu avoir lieu avant ou après les rencontres, opposant des supporters des deux équipes, lesquels arboraient les couleurs ou insignes de leur club respectif ; que ces altercations ont pu se produire alors que ces supporters se déplaçaient dans un véhicule ou à pied, notamment dans des lieux de rassemblement symboliques pour eux ;

**Considérant** qu'un antagonisme existe entre les supporters à risque des deux formations depuis le 25 avril 2015 ; que des membres de groupes ultras messins provoquaient une rixe devant un café où se trouvaient des supporters bordelais en amont d'une rencontre se déroulant à Bordeaux ;

**Considérant** que le 7 mars 2016, un guet-apens était tendu, par les supporters bordelais, aux ultras messins revenant d'un match à Clermont-Ferrand ;

**Considérant** qu'en marge de la rencontre du 19 mai 2018 à Metz, un mortier d'artifice bordelais explosait au milieu d'un groupe de mineurs membres du club messin ; qu'en réponse des supporters messins ont voulu en découdre entraînant l'intervention des forces de l'ordre ;

**Considérant** que le 21 novembre 2021, à la fin de la rencontre se déroulant à Metz, les ultras messins ont tenté de contourner le dispositif de sécurité dans le but de s'en prendre aux supporters bordelais présents dans le parage visiteurs ;

**Considérant** que le contentieux entre les groupes de supporters cumulé à la situation sportive des deux clubs pourraient engendrer des actions hostiles à l'issue du match ;

**Considérant** qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporters du Football Club de Metz dans les zones festives de la commune de Bordeaux et celles dans lesquelles se rassemblent habituellement de nombreuses personnes, ainsi qu'au centre-ville de Bordeaux ;

**Considérant** que le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré, que la mobilisation des forces de sécurité ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restriction et d'encadrement particulières, assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters ;

**Considérant** que dans ces conditions, la présence sur la voie publique, aux alentours du stade Matmut-Atlantique et dans le stade, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du Football Club de Metz ou connus comme tel, à l'occasion du match du dimanche 10 avril 2022 comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporters du Football Club de Metz ;

**Sur proposition** de madame la directrice de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Du samedi 9 avril 2022 à 18h00 au lundi 11 avril 2022 à 8h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Football Club de Metz ou se comportant comme telle, d'accéder au stade Matmut-Atlantique et d'être présent en centre-ville de Bordeaux ou sur la voie publique dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- le pont Chaban Delmas et le pont de Pierre enjambant la Garonne et sur la portion des quais, rive gauche et rive droite, entre ces ponts ;
- la place des Quinconces, la place de la Comédie, la place Camille Julian, la place du Parlement, la place Gambetta, la place Pey Berland, la place Tourny, les allées de Tourny, la place de la Bourse, la place Saint-Pierre, la place Jean-Jaurès, la place des Grands Hommes, la place de la Victoire, la rue Porte Dijeaux et la rue Saint-Catherine ;
- et, plus généralement, dans le périmètre intérieur des « boulevards », délimités par la Garonne et le boulevard Jean-Jacques Bosc, le boulevard Albert I<sup>er</sup>, le boulevard du Président Franklin Roosevelt, le boulevard George V, le boulevard Maréchal Leclerc, le boulevard Antoine Gautier, le boulevard du Président Wilson, le boulevard Pierre I<sup>er</sup>, le boulevard Godard, le boulevard Alfred Daney, le boulevard Aliénor d'Aquitaine et l'A630.

**Article 2** : Il est également interdit, du samedi 9 avril 2022 à 18h00 au lundi 11 avril 2022 à 8h00, aux personnes mentionnées à l'article 1, qui ne seraient pas munies de billet, de circuler ou de stationner à l'intérieur du périmètre suivant (centré sur le stade Matmut-Atlantique) :

- limite nord : avenue du port du Roy (Blanquefort), entre l'intersection avec l'allée du bois côté est et avec prolongement jusqu'à la Garonne, côté ouest ;
- limite est : berges de Garonne jusqu'au pont Chaban-Delmas (Bordeaux) ;



- limite sud : rue Lucien Faure, boulevard Alfred Daney, allée de Boutaut (Bordeaux) ;
- limite ouest : boulevard du parc des expositions, boulevard Chaban-Delmas, rue du Pont Neuf (Bruges), allée du bois (Bordeaux).

**Article 3 :** Le bus de supporters du Football Club de Metz et le minibus transportant 3 stadiers devront impérativement rejoindre le péage de Virsac (33) à 11h, le dimanche 10 avril 2022, afin d'être pris en charge et escortés par les forces de l'ordre jusqu'au stade Matmut-Atlantique à Bordeaux.

**Article 4 :** Sont interdits dans le périmètre et pour la durée définie à l'article 1<sup>er</sup>, dans l'enceinte et aux abords du stade, la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

**Article 5 :** La directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde et la colonelle, commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde, affiché aux abords immédiats du stade Matmut-Atlantique et dont une copie sera communiquée aux présidents des deux clubs.

La préfète

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO